

Intersaison Gesthand

La saison administrative 2017-2018 n'ouvrira dans Gesthand qu'à compter du 1^{er} juillet 2017. Toutes les opérations d'intersaison devront alors être réalisées à partir de cette date.

Information concernant les affiliations et ré-affiliations

Les affiliations et ré-affiliations pour 2017-2018 sont à réaliser selon la procédure dématérialisée dans Gesthand à partir du 1^{er} juillet 2017. Elles conditionnent les engagements en compétition officielle et la délivrance des licences.

La facturation des droits d'affiliation ou ré-affiliation, initialement prévue par la fédération pour les clubs nationaux, reste de la compétence des ligues régionales pour tous les clubs de leur territoire.

Les clubs nationaux seront toutefois automatiquement ré-affiliés dès lors qu'ils seront à jour de leurs droits d'engagement (par prélèvement) en compétitions nationales.

Pour l'intersaison 2018, les modalités pratiques de ré-affiliation seront redéfinies.

Conseil / recommandation + renouvellement des licences en juillet et août pour minimiser les ralentissements informatiques

Des mesures sont prises auprès de l'hébergeur de Gesthand pour augmenter les possibilités d'accès simultané et réduire les temps d'accès et de traitement mais nous ne pouvons pas garantir que ces mesures seront suffisantes si les connexions simultanées sont importantes.

L'objectif est de réduire le pic d'utilisation des mois de septembre / octobre.

Nous demandons donc aux ligues d'être particulièrement attentives et de faire leurs meilleurs efforts pour assurer une continuité des services administratifs durant l'intersaison.

Quelques recommandations et conseils aux ligues :

- définir les priorités de l'été,
- on partage la saisie avec les comités en définissant au préalable les missions et périmètres de chaque comité.

Exemple d'organisation : toutes les mutations sont du ressort de la ligue, toutes les licences liées à l'affiliation sont du ressort de la ligue, toutes les licences arbitres sont du ressort de la ligue. Les comités prennent le relais après que la ligue ait affilié le club, en respectant les consignes établies par la ligue. Cette dernière supervise l'application du dispositif.

Exemple de priorités :

- on qualifie les licences compétitives en priorité (les licences loisirs peuvent attendre septembre, sauf si le licencié loisir fait partie des 3 licences nécessaires pour l'affiliation)
- on qualifie les licences des équipes nationales en priorité (demander aux clubs de fournir la liste des joueurs des équipes nationales)
- on qualifie en fonction des championnats (privilégier les -18 plutôt que les -12 si cette catégorie démarre plus tard, etc.)

Conséquences de la réforme territoriale par rapport aux numéros et aux adresses électroniques des clubs affiliés

La nouvelle numérotation ainsi que les adresses électroniques concernent toutes les structures, fédération, ligues, comités et clubs. La bascule sera réalisée à la clôture de la saison administrative 2016-2017, c'est-à-dire la dernière semaine de juin pendant laquelle Gesthand ne sera pas disponible.

Le numéro sera donc toujours composé de 7 chiffres.

Les deux premiers sont maintenant le code ligue suivant :

Fédération française de handball	50	(00 cette saison)
Auvergne-Rhône-Alpes	51	(03, 10, 16 cette saison)
Bourgogne-Franche-Comté	52	(04, 12 cette saison)
Bretagne	53	(05 cette saison)
Centre-Val-de-Loire	54	(06 cette saison)
Corse	55	(08 cette saison)
Grand-Est	56	(01, 07, 15 cette saison)
Hauts-de-France	57	(11, 21 cette saison)
Île-de-France	58	(19, 20 cette saison)
Normandie	59	(17 cette saison)
Nouvelle-Aquitaine	60	(02, 14, 22 cette saison)
Occitanie	61	(13, 24 cette saison)
Pays-de-la-Loire	62	(18 cette saison)

Provence-Alpes-Côte-d'Azur	63	(09, 23 cette saison)
Guadeloupe	64	(25 cette saison)
Guyane	65	(26 cette saison)
Martinique	66	(27 cette saison)
Nouvelle-Calédonie	67	(28 cette saison)
Polynésie	68	(29 cette saison)
Réunion	69	(30 cette saison)
Mayotte	70	(31 cette saison)
Wallis-et-Futuna	71	(32 cette saison)

Les autres 5 chiffres restent inchangés.

Les nouvelles adresses électroniques de l'ensemble des structures seront construites sur le modèle n°affiliation@ffhandball.net et opérationnelles à partir du 1^{er} juillet 2017.

Comme précédemment, aucune redirection ne pourra être programmée.

Point sur les mutations

À titre exceptionnel, le conseil d'administration fédéral a décidé, le 23 février 2017, que la période officielle des mutations courra du 1^{er} juillet au 31 août 2017.

À compter du 1^{er} septembre 2017, les mutations seront donc considérées comme hors période et devront respecter les dispositions de l'article 52.3 des règlements généraux.

Point sur la nouvelle procédure de renouvellement des licences s'agissant des documents médicaux

Principes

Pour la saison 2017-2018 des évolutions importantes, adoptées par l'assemblée fédérale du 1/4/2017, concernent les documents médicaux à produire :

— pour une **création de licence**, le certificat médical d'absence de contre-indication reste obligatoire et doit être établi après le 1^{er} juin 2017,

— pour un **renouvellement de licence** (saisons consécutives) :

- si le certificat médical fourni pour la saison 2016-17 a été établi avant le 1/6/2016, alors un nouveau certificat est à produire pour la saison 2017-18,
- si le certificat médical de la saison 2016-17 a été établi après le 1/6/2016, alors celui-ci reste valable et le licencié pratiquant doit fournir une attestation de santé, après avoir renseigné un questionnaire qu'il conserve :
 - s'il coche la case NON à l'attestation de santé, alors cette attestation + le certificat de la saison passée sont suffisants,
 - s'il coche OUI à l'attestation, alors le licencié devra impérativement produire un nouveau certificat médical.

Il est aussi prévu le recadrage des photos fournies et la vérification de l'adresse mail du licencié (par l'envoi d'un message en retour vers l'adresse mail qui a été communiquée).

Procédure

Le processus de demande de licence est globalement inchangé :

1. Le club saisit une demande (création [y compris en cas de transfert international], renouvellement ou mutation) dans Gesthand avec le nom du licencié.
2. Le licencié renseigne et finalise sa demande de licence ou de renouvellement. Pour cela, il renseigne la date de son certificat médical produit en 2016-17, il télécharge les documents manquants avant de finaliser sa demande. Les documents nécessaires peuvent être selon les cas : pièce d'identité, photo, attestation de santé complétée et signée, certificat médical, titre de séjour, autorisation de travail, autorisation parentale). Il atteste avoir pris connaissance des documents relatifs à l'assurance RC, aux options et aux garanties IA. Il conserve strictement confidentiel son questionnaire de santé et fournit au club l'attestation de santé originale ainsi que, si besoin, le nouveau certificat médical original.
3. Le club vérifie et valide la demande de licence ou de renouvellement. Il conserve les originaux du certificat médical et de l'attestation de santé.
4. La ligue vérifie et, si le dossier est complet, qualifie la licence.

Pour les dossiers relevant réglementairement de la compétence de la FFHandball (étrangers, joueurs professionnels, transfert international, etc.), seule la fédération est autorisée à qualifier un joueur.

Module salles et terrains dans Gesthand

La procédure de création de salle est en cours d'évolution et sera modifiée de la manière suivante lors de l'intersaison 2017.

Le club saisit une demande de création de salle dans Gesthand, renseigne et finalise sa demande (un certain nombre de champs seront obligatoires, à défaut le dossier ne pourra pas être finalisé). La ligue et la fédération sont alors informées de ce dossier en création. Parallèlement, le club constitue le dossier, scanne les pièces nécessaires et transmet le dossier complet à la ligue.

La ligue vérifie le dossier. Le responsable régional saisit l'imprimé du relevé d'éclaircissement, puis émet un avis et éventuellement des observations sur le dossier, il transmet ensuite le dossier complet et validé à la fédération.

La FFHB après étude du dossier, informe la ligue du classement ou du refus, puis si la décision est de procéder au classement de la salle, elle numérote la salle (seule la fédération pourra attribuer un numéro).

Gestion des compétitions

Des évolutions de la feuille de match électronique (FDME) sont prévues pour prendre en compte, notamment, la nouvelle numérotation des territoires.

Le support Gesthand et l'utilisation de ticket

Pour simplifier et aider les dirigeants de clubs, la fédération a mis en place un système de gestion de « ticket » qui se trouve sur la page d'accueil Gesthand. Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

Pour autant le service a ses limites : il faut l'utiliser mais pas en abuser... des réponses peuvent être apportées par les secrétariats des comités ou des ligues, sans encombrer cet outil indispensable : invitions les clubs à interroger en premier lieu leur structure comité ou ligue avant de déposer des tickets, parfois très simples à régler.

Information juridique

Bizutage : tolérance zéro

La FFHandball rappelle sa détermination inconditionnelle à bannir les pratiques de bizutage de notre Handball, en poursuivant disciplinairement tous les auteurs, directs ou indirects, d'actes de cette nature, y compris ceux commis en dehors des enceintes sportives.

Pour mener à bien cette lutte contre toutes les formes de bizutage, l'implication de chacun, ligues, comités, clubs, pôles Espoirs, encadrements techniques et médicaux, etc. doit être sans faille.

Depuis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le domaine sportif est désormais expressément visé à l'article L. 225-16-1 du code pénal qui définit le délit de bizutage, interdit depuis 1998.

La fiche pratique élaborée par la FFHandball a donc été mise à jour et est disponible sur le site de la FFHandball [ici](http://sup-port.ffhandball.org). Elle rappelle notamment que le délit pénal de bizutage est puni de 6 mois de prison et de 7 500€ d'amende, amende pouvant aller jusqu'à 75 000€ pour les clubs laissant prospérer ces pratiques.

Nous invitons tous les éducateurs et dirigeants à assurer la plus large diffusion possible des informations publiées dans cette fiche.

Les services de la FFHB se tiennent naturellement à la disposition de toute personne qui aurait une interrogation particulière.

Organisation des compétitions

Lorsque vous rencontrez des difficultés avec Gesthand ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, toutes les demandes d'aide doivent se faire sur <http://sup-port.ffhandball.org> afin que le support informatique intervienne au plus vite.

Désignation pour les tournois et rencontres amicales

Les désignations seront effectuées suivant la déclaration officielle :

- niveau clubs LNH (Lidl Starligue et Prodiges), LFH et équipes étrangères : François Garcia (DNA)
- niveau clubs D2F et N1M : Sylvie Borrotti (CCA)
- pour tous les autres niveaux nationaux seniors, les désignations seront effectuées suivant la déclaration officielle en relation entre le responsable du secteur et le(s) responsable(s) CTA.

Vous pouvez [télécharger la déclaration de rencontre amicale ou tournoi](#) sur le site FFHandball.

Rappel :

03. RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX
TOURNOIS, RENCONTRES AMICALES

139 PRINCIPES

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration d'organisation adressée à l'instance intéressée au moins 21 jours avant la date prévue. Le non-respect de cette obligation entraîne l'interdiction de la rencontre et une pénalité financière contre le club organisateur (voir le Guide financier).

140 COMPÉTENCES

Seules les rencontres et tournois concernant des équipes de clubs nationaux, masculins et féminins, et les équipes étrangères de haut niveau doivent être autorisées par la FFHB (commission centrale d'arbitrage - commission d'organisation des compétitions).

Les autres déclarations d'organisation sont de la compétence de l'instance du niveau de jeu concerné.

141 ARBITRAGE

Chaque tournoi ou rencontre amicale doit faire l'objet d'une demande d'arbitre(s) auprès de la commission d'arbitrage compétente.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'annulation du résultat et une pénalité financière contre le club organisateur (voir le Guide financier).

Les commissions régionales d'arbitrage (CRA) désignent les juges-arbitres, sous le contrôle de la commission centrale d'arbitrage (CCA), à l'occasion de rencontres où participent des équipes de niveau national (secteur fédéral).

La CRA responsable adresse à la CCA une copie de la désignation 15 jours avant la date de la rencontre ou du tournoi.

La CCA désigne les juges-arbitres des rencontres où participent des équipes de LNH (LSL (D1) - PRODIGES (D2)) ; de LFH (D1) ; de D2F ; de N1M ainsi que des équipes étrangères.

142 RESTRICTIONS

Les ligues doivent veiller à ce que les déclarations d'organisations amicales ne soient pas délivrées sur des dates officielles du calendrier sportif (dates de report, journées réservées...). Un club ne saurait se prévaloir d'une déclaration d'organisation amicale pour solliciter une remise de match.

CNCG

Réunion du 3 août 2017

Dans le cadre du suivi annuel des clubs de N1M ne disposant pas de statut VAP, la CNCG a examiné la situation du club MONTELMAR CRUAS HB.

Au motif de l'absence totale de production des documents réglementaires permettant de vérifier le respect du plan d'apurement, la CNCG a décidé d'infliger un retrait de 6 points au classement de l'équipe première du club MONTELMAR CRUAS HB, dans le championnat N1M, pour la saison 2017-18.

Réunion du 22 août 2017

Statut VAP en N1M

Suite aux premières décisions prises les 9 et 24 juillet, la CNCG a instruit la dernière demande de statut de club en voie d'accession au professionnalisme (VAP) en N1M pour la saison 2017-2018.

Au regard des exigences fixées par le cahier des charges VAP de l'article 73.6 des règlements généraux, la CNCG a décidé d'accorder un statut VAP à l'association Grenoble SMH UC Handball.

CRL nationale

Réunion du 4 août 2017

Dossier n°633

Réclamation des clubs CLOC ACHERES HB et AS POISSY HB, suite une décision de la Commission nationale d'organisation des compétitions du 04/07/2017, ayant refusé l'engagement de l'équipe féminine CAP' 78 HB, composée des 2 clubs, en championnat de France -18 ans pour la saison 2017-2018.

La Commission des réclamations et litiges de la FFHandball décide :

- de rejeter la réclamation des clubs CLOC ACHERES HB (club pilote de la convention CAP' 78 HB) et AS POISSY HB ;
- et en conséquence de confirmer la décision de la COC/FFHandball du 04/07/2017, en ce qu'elle a refusé l'engagement de l'équipe féminine CAP' 78 HB en championnat de France -18 ans féminin pour la saison 2017-2018.

Le club dispose d'un délai de 10 jours pour interjeter appel.

Agent sportif

Examen 2017-18 pour obtenir la licence d'agent sportif de handball

Les dates de la prochaine session de l'examen écrit ont été arrêtées :

- 1^{re} épreuve (générale) : organisée par le CNOSF le **20 novembre 2017**,
- 2^e épreuve (spécifique handball) : organisée par la FFHB **fin janvier ou début février 2018**. Seuls pourront se présenter à la 2^e épreuve les candidats admis à la 1^{re} épreuve.

Les dossiers d'inscription devront être adressés à la FFHB (16, avenue Raspail – CS 30312 – 94257 Gentilly cedex) **impérativement au plus tard le 30 septembre 2017 (date de réception à la FFHB)**.

Le dossier d'inscription ainsi que les informations relatives à l'organisation de l'examen (notamment le programme des épreuves) sont disponibles sur le site de la FFHB ici.

Les frais d'examen, d'un montant de 600 € (six cents Euros), devront être réglés, par chèque, lors du dépôt du dossier de candidature.

Pour toutes informations complémentaires sur le déroulement de l'examen, il est possible de contacter la FFHandball (c.mantel@ffhandball.net).

Cet examen est prévu et réglementé par :

- le code du sport, notamment ses articles L.222-7 à L.222-22 et R.222-10 à R.222-18,
- le Règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball.

Beach handball

Oasis beach handball tour

Avec 10 étapes programmées dans trois régions, le Beach Handball va défiler sur les plages françaises pendant une quinzaine estivale intensive, **du 10 au 24 août 2017**. Les jeunes licenciés ou non, âgés de 14 à 20 ans, sont invités à participer à cette première tournée intitulée Oasis Beach Handball Tour : les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes. Un espace ouvert au grand public sera dédié à l'initiation.

Lien vers la plateforme : <http://oasisbeachhandballtour.ff-handball.org/>

Information DTN

Joueuses issues du parcours de l'excellence sportive (JIPES)

Au 20 août 2017, 728 statuts JIPES ont été attribués par le DTN aux joueuses ayant présenté des demandes. La liste mise à jour est publiée sur le site Internet de la LFH (<http://www.handlffh.org/documents/>). Les statuts attribués sont saisis dans Gesthand.

Les règles applicables dans les compétitions officielles 2017-18 sont les suivantes :

- pour tous les clubs de LFH : 5 non-JIPES maximum autorisées sur une FDMe (ou 6 si une joueuse néo-pro figure dans l'effectif),
- pour tous les clubs de D2F : 3 non-JIPES maximum autorisées sur une FDMe.

La fiche de demande de statut JIPES est disponible auprès de c.mantel@ffhandball.net ; les demandes doivent être adressées à la fédération au plus vite.

Extraits PV

Bureau directeur du vendredi 21 juillet 2017

Présents : Mesdames Béatrice BARBUSSE, Marie-Christine BIOJOUT (en audioconférence), Jocelyne MOCKA-RENIER (en visioconférence), Nodjalem MYARO (en audioconférence), Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Brigitte VILLEPREUX (en visioconférence). Messieurs Joël DELPLANQUE (en audioconférence), Jacques BETTENFELD (en audioconférence), Jean-Pierre FEUILLAN, Michel GODARD, Alain JOURDAN, Alain KOUBI (en audioconférence), Alain SMADJA.

Invités : Madame Cécile MANTEL (en partie), Monsieur Michel JACQUET.

Excusés : Messieurs Pascal WETTLE, Grégory PRADIER, Philippe BANA.

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE, la séance est ouverte à 12h au siège de la FFHandball à Gentilly.

1. **Validation des relevés de décisions du Bureau Directeur (BD) du 23 juin et du 7 juillet 2017 :** Michel GODARD

Les PV des 23 juin et 7 juillet 2017 sont adoptés à l'unanimité, sans observation.

2. **Fermeture du fonds de dotation :** Alain SMADJA

La FFHandball dispose d'un Fonds de dotation inactif depuis quelques années. Alain Smadja, trésorier général, propose de dissoudre ce fonds de dotation qui génère des charges d'honoraires de contrôle et d'en transférer le solde sur la Fondation du sport Henri Sérandour dont l'une des vocations est d'accompagner la reconversion des athlètes de haut-niveau. Le bureau directeur donne son accord à l'unanimité et charge Alain Smadja du suivi des procédures de dissolution, dans le respect des statuts du fonds de dotation.

3. **Thèse de M. Brice PICOT :** Alain SMADJA

Le kinésithérapeute fédéral Brice Picot sollicite la FFHandball pour le financement d'une action de recherche sur la traumatologie du genou du handballeur, et ce en partenariat avec l'université de Bretagne et l'INSEP. Les charges inhérentes à cette thèse (estimées à 114 K€ sur 3 ans) sont susceptibles de pouvoir bénéficier du crédit impôt recherche (CIR).

Après échanges, le bureau directeur sollicite la commission médicale pour qu'elle se prononce sur la pertinence et l'utilité médicale de cette thèse pour la fédération. Par ailleurs, une demande de rescrit sera adressée à l'administration fiscale pour savoir si la fédération peut bénéficier du CIR.

Le bureau directeur reporte sa décision dans l'attente de recevoir ces informations complémentaires.

4. **Prêt FIF à la Ligue de Corse de handball :** Alain KOUBI

La FFHandball est sollicitée par la Ligue de Corse de handball pour l'obtention d'un prêt FIF de 35 K€ dont l'objet est de procéder à des travaux dans le siège social actuel.

Après étude du dossier présenté par la LCHB, le trésorier général, Alain Smadja, confirme que la Ligue sera en capacité de rembourser ce prêt. Le remboursement du prêt devra s'opérer sur 5 ans.

Le bureau directeur donne son accord à l'unanimité moins une abstention.

5. **Formation professionnelle continue (FPC) des membres du bureau directeur, voire du conseil d'administration (méthode et moyens) :** Michel GODARD

Le bureau directeur est favorable à ce que les élus fédéraux puissent bénéficier de la FPC dans le cadre des possibilités offertes par le code du travail et sous réserve d'une totale transparence quant aux demandes formulées (coût, objet, intérêt pour la fédération, ...). Michel Godard est mandaté pour recenser les besoins (formations à court et moyen terme) et rechercher les différents modes de financement possibles (OPCA).

6. **Pacte de développement :** Alain JOURDAN

Alain Jourdan fait état de l'avancée du dossier et de l'envoi prochain d'un courrier d'information à destination des territoires. Un échange s'engage entre les membres du bureau directeur quant au nouveau processus de dialogue à mettre en place avec les territoires.

Le bureau directeur, sur proposition du président, décide qu'à l'issue du bureau directeur du 8 septembre (élus / DTN réunis sur ce thème), le Conseil des territoires (présidents des ligues et le représentant des comités dans chaque ligue) soit invité à une réunion / débat le lendemain (samedi 9 septembre).

7. **Calendrier institutionnel :** Alain JOURDAN

Le bureau directeur mandate Alain Jourdan pour qu'il propose d'ici la fin août un projet de calendrier institutionnel intégrant le rétro planning de préparation de l'assemblée générale 2018.

8. **Mise en place d'un observatoire des activités du handball :** Michel GODARD

La Direction Technique Nationale souhaite la mise en place d'un observatoire des activités handball. Ce groupe de travail serait constitué d'élus et de techniciens.

Le bureau directeur confirme l'intérêt de se projeter à 10 ans afin de connaître ce que seront les besoins des clubs et des structures territoriales de demain et ainsi mieux définir les services proposés aux clubs.

Toutefois, le bureau directeur estime que cette démarche est prématurée et souhaite au préalable une restitution de l'enquête menée auprès des clubs, à la demande de la FFHandball, par l'Observatoire du sport français de l'Université de Poitiers. Cette restitution est prévue lors du prochain Conseil d'administration des 6 et 7 octobre prochains.

9. Validation du guide des compétitions : Cécile MANTEL

Le guide des compétitions 2017-18, recueil de l'ensemble des règlements des compétitions nationales et de détection, est adopté à l'unanimité, sans observation.

Par ailleurs, un débat s'instaure quant aux procédures d'attribution des organisations et implantations de sites des différentes compétitions de jeunes (interligues, intercomités, inter-pôles et finalités des championnats de France -18), actuellement pilotées par la DTN et la COC. Afin d'avoir une vision globale de la couverture territoriale de ces événements délégués, le bureau directeur demande au Président de la COC une présentation de l'ensemble des candidatures et projets d'attributions avant toute décision. La DTN présentera au bureau directeur des 8 et 9 septembre les projets d'implantation des compétitions de détection.

10. Questions diverses portées préalablement à l'ordre du jour :

▪ **Situation d'un élu fédéral ayant par ailleurs une activité médicale rémunérée au sein de la FFHandball : Alain JOURDAN**

Après examen de la situation, il est établi qu'il s'agit d'une activité relevant d'une convention courante conclue dans des conditions normales, ne nécessitant pas d'avoir recours à une convention réglementée. Par conséquent, le bureau directeur accorde, en application de l'article 19.8 du règlement intérieur de la fédération, la dérogation correspondante.

▪ **Courrier d'un président de club de Proligue suite à une sanction disciplinaire : Alain JOURDAN**

Le bureau directeur rappelle qu'il ne commente pas les décisions prises souverainement par les organes disciplinaires et autres commissions fédérales. Toutefois, il tient à rappeler, avec la plus grande détermination, que la FFHandball s'est engagée à poursuivre une politique de tolérance zéro notamment pour tous les actes de bizutage, propos homophobes, sexistes, ... La fédération poursuivra systématiquement au pénal, au civil et/ou au disciplinaire, les auteurs de tels faits.

▪ **Mutations des jeunes des pôles ultramarins : Jocelyne MOCKA-RENIER**

Jocelyne Mocka-Renier informe le bureau directeur de deux demandes de mutation de joueurs de pôles par des clubs métropolitains, hors du cadre réglementaire et de tout échange avec les cadres techniques locaux. Le bureau directeur rappelle que ces mutations relèvent de la compétence de la Commission nationale des statuts et de la réglementation.

Par ailleurs, Jocelyne Mocka-Renier sollicite qu'Emmanuel Grandin et elle-même puissent profiter de la proximité géographique, en marge de l'AG 2018 à la Réunion, pour rendre visite à la ligue de Mayotte. Le BD se prononcera à partir d'une demande formelle transmise accompagnée d'une estimation budgétaire.

▪ **Attribution d'organisation pour matches des Equipes de France : Jean-Pierre FEUILLAN**

Le bureau directeur valide à l'unanimité :

- La délégation à la Ligue de Bretagne (site de Brest) pour l'organisation, le vendredi 29 septembre, du France - Brésil féminin, dans le cadre de la promotion de l'Euro féminin 2018. Le match retour sera organisé au Stade Pierre de Coubertin à Paris le 1^{er} octobre.

- L'organisation des rencontres de Golden League masculine de janvier 2018 comme suit :

- . 1^{ère} rencontre à la Kinder Arena de Rouen, le vendredi 5 janvier,
- . les 2^{ème} et 3^{ème} rencontres les 6 et 7 janvier à l'Accorhotels Arena.

▪ **Trésorerie de la société Central'hand : Alain SMADJA**

Il est fait état d'un besoin de trésorerie en compte-courant (100 K€) pour couvrir les charges de l'été avant la reprise d'activité de la rentrée prochaine. Il est précisé que l'actionnaire minoritaire abondera également à hauteur de 30%. Le bureau directeur donne son accord à l'unanimité.

▪ **Outils de communication : Alain SMADJA**

Le bureau directeur a déjà donné son accord pour que la FFHandball fasse l'acquisition de « peluches » Rok et Koolette. Le montant de la dépense est estimée à 50 K€ et générera par la suite des recettes à l'occasion de la promotion de l'Euro 2018, puis des activités fédérales. Le bureau directeur donne son accord pour que le budget du service communication soit augmenté de 50 K€ par prélèvement sur l'enveloppe de réserve votée à l'assemblée générale dans le cadre de la mise en place de la nouvelle équipe dirigeante.

▪ **Participation fédérale aux commissions du CNOSF : Michel GODARD**

Suite au courrier de Jean Michel Brun, secrétaire général du CNOSF, un appel à candidatures a été lancé auprès des membres du Conseil d'administration fédéral pour siéger dans les différentes commissions du CNOSF. La FFHandball a déjà reçu les candidatures de Florence Lalue, Alain Smadja, Jean-Luc Baudet et Michel Godard. Ce dernier soumettra les différentes candidatures au BD de septembre pour décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.